

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2026_353
Feuillet n°168

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, le procès-verbal du 22 mars 2026 portant installation du nouveau Conseil municipal,

VU, la délibération n° 20260322_3 portant élection des Adjointes au Maire,

VU, le tableau des Conseillers municipaux,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_030 en date du 09 juin 2026 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la Soirée Summer Break le mardi 14 juillet 2026 sur la digue-promenade, sur l'Espace Joseph Malahieude, à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement d'un combi-scène et l'installation de tentes et de matériel sont autorisées

- sur la digue-promenade,
- du mardi 14 juillet 2026 à 11 h 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 02 h 00.

.../...

- Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,
- boulevard Alfred Thiriez, sur 7 places de stationnement, à proximité de l'Agora, (emplacements réservés aux véhicules de la Soirée Summer Break : 1 véhicule type 20 m², 1 véhicule transporter + attelage remorque plateau)
 - du mardi 14 juillet 2026 à 11 h 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 02 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : Les organisateurs du spectacle « La Soirée Summer Break » est responsable du parfait déroulement de cette animation.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 07 juillet 2026

Pour Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE
L'Adjoint délégué,
Guy BOUTLEUX



VU, le D.G.S.